

Délibération n°2025-003

COMMUNE DE STEENE

L'an deux mille **vingt-cinq**, le **vingt et un mars** à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Nb des Membres

En exercice **Présents**

15 11

Date de

Convocation **Affichage**

12/03/2025 12/03/2025

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Frédéric SAUVAGE, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Estelle ACHTE, Emeline OBERT, Jean-Marie ROMMELAERE, Marie-Andrée MAHIEUX

Procuration : Marianne DRIEUX donne pouvoir à Maryse DEVROË, Jean – François REBIER donne pouvoir à J.M. ROMMELAERE

Excusé :

Absent : Tanguy HERREMAN, J.F. LAMS

Secrétaire de Séance : ROMMELAERE Jean-Marie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STEENE**

DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (article 001) :	(-) 7 040.42 €
Restes à réaliser (article 21318/21) :	0.00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (article 1068) :	(-) 7 040.42 €

Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté (article 002) qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion :	476 693.68 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (article 1068) :	7 040.42 €
Résultat de fonctionnement reporté (article 002) :	469 653.26 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour :

- Décide d'affecter au budget pour l'année 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 7 040.42 €

2°) porter sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 469 653.26 €

Acte certifié exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture

le 27 MARS 2025

et publication,

le

ou notification

du 27 MARS 2025

Le Maire,
Alain DAVROUX

Le secrétaire de séance
Jean-Marie ROMMELAERE

